

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 10 juillet 2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 21h00 min, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quercy, sous la présidence de Monsieur Christian **LESTRADE**, Maire.

Date d'affichage : 03 juillet 2023

Date de convocation : 03 juillet 2023

Nombre de conseillers : 15. En exercice : 15. Présents ou représentés : 13. Nombre de votants : 13.

Présents : Émilie ABADENS, Françoise ALRIC, Marie-Chantal COMBRET, Irène BERGOGLIO, Patricia MATHIEU,

Patrick DAUCH, Christian LESTRADE, Régis PLAZEN, Gérard RIVIÈRE, Philippe BONNET

Représentés : Sébastien DANIEL procuration à Régis PLAZEN, Laure BELY procuration à Emilie ABADENS, Anne GUTHMULLER procuration à Patrick DAUCH.

Absents non excusés : Pierre LARTIGUE, Sophia BERNADET

A été élue secrétaire : Patricia MATHIEU

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité

1. Délibération portant délégation au Maire de la compétence de décision de la conclusion et de la révision du louage des choses

13 voix POUR

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire la délégation prévue par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Délègue à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- ✦ La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le Conseil Municipal prend ACTE que :

- Cette décision s'applique pour les baux ruraux et commerciaux.
- M. le Maire devra respecter les lois et règlements propres à chacun de ces types de baux.
- M. le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- Que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat
- N'autorise pas que la présente délégation soit exercée par le suppléant de M. le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Cette délibération est à tout moment révoquée.
- Les décisions prises par M. le Maire feront l'objet de toute mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2. Délibération tarifs cantine scolaire

13 voix POUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a mis fin à l'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Il rappelle que le prix du ticket cantine avait été fixé, à la rentrée 2022 à 2,45 € pour les enfants et à 3.85 € pour les adultes.

En raison de l'augmentation des prix des approvisionnements et des charges de personnel, il propose pour la prochaine rentrée de revoir les tarifs des tickets cantine

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

🚩 **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

🚩 **FIXE** les nouveaux tarifs des repas à la cantine comme suit :

- Tarif enfant : 2,65 euros,
- Tarif adulte : 4.50 euros.

3. Questions diverses

- SDE82 : éclairage public subvention accordée 12 264.88 €

Autofinancement : 6 669.02 € Coût total tranche des travaux pour 2021-2022 : 18 933.90 €

- ALMA : lecture du courrier reçu.
- Pétanque : bungalow livré et mis en place la semaine dernière.
- Local des basketteurs salle polyvalente cambriolé dans la nuit de vendredi à samedi 08 juillet 2023 Vol de 60 euros.
- Poste vacant de secrétaire : 15 candidatures reçues ; 6 retenues par le CDG82 dont seulement 3 reçues/ Mme Alysse GRONDIN retenue arrive des Landes. Essai de 15 jours
- Ouverture inauguration du salon de thé / dépôt de pain ; ouvert du mardi au samedi de 6h30 à 13h30 et de 16h à 19h30. Dimanche : 6h30 à 13h. Fermeture : lundi

Proposition de faire des panneaux de signalisation pour indiquer ce commerce

- Effectif école : 82 enfants (on en perd et on en gagne 7) Mme Anaïs REDON sera remplacée par Jérémy.

Prochaine commission cantine le 29 juillet 2023

Les menus seront validés par l'infirmière du secteur. Commande d'une éplucheuse à patates.

Le lave-linge est en panne, encore sous garantie.

- Logement 10 bis rue du Quercy : loyer 580 euros et 10 euros de charges

Salon de thé : mise à disposition 20 euros par mois jusqu'au 28/02/2024. A partir du 01/03/2024 : 170 euros /mois

Charges électricité, entretien clim et pompe à chaleur à charge de la locataire. Bulletin municipal en cours de distribution.

- Proposition d'une réunion en journée pour présentation de la nouvelle secrétaire de mairie.
- Etude d'une éventuelle mise en place de caméras suite aux nombreux vols sur la commune. Accompagnement de la gendarmerie. Subventions possibles. Le Conseil Municipal doit se réunir pour donner son avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

